



PRÉFET DE LA RÉGION
« GRAND EST »
Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

**Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi**

**Pôle Entreprises-Emploi-Économie (3E)-
Unité Anticipation et Accompagnement des Mutations Économiques**

Courriel : acal.tpe-pme@direccte.gouv.fr

TPE – PME : présentation de l'aide au conseil en ressources humaines

Instruction n° DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016 - mise en œuvre de la prestation « conseil en ressources humaines » (RH) pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME)

Pour télécharger la circulaire sur l'aide au « Conseil en RH pour TPE-PME » : [Circulaire Appui-Conseil RH + annexes](#)

Parmi les mesures du **Plan Tout Pour l'Emploi** présenté par le gouvernement dès juin 2015 afin de lever les freins à l'emploi, la création d'un accès à une **prestation « conseil en ressources humaines TPE-PME »** a été annoncée.

Cette prestation, cofinancée par l'État, est un accompagnement personnalisé pour répondre aux besoins des entreprises en matière de gestion des RH notamment pour les aider à structurer et professionnaliser les fonctions RH, et ainsi contribuer à améliorer leur gestion et leur compétitivité.

Le plan « tout pour l'emploi dans les TPE-PME », présenté en juin 2015, comportait 18 mesures parmi lesquelles figurent :

- l'aide à la première embauche ;
- la possibilité de renouveler 2 fois un CDD ;
- la neutralisation des effets de seuils pendant 3 ans et les seuils de 9 et 10 salariés qui sont relevés à 11 salariés.

Une des mesures du plan gouvernemental vise notamment le « conseil en ressources humaines », à travers la mise en œuvre d'une **prestation de conseil et d'accompagnement personnalisé pour aider les TPE-PME à répondre à leurs besoins en matière de ressources humaines**.

L'aide au conseil RH : son objectif

L'objectif est d'**outiller les entreprises** dans le cadre d'une démarche globale : le dispositif se base sur les besoins de l'entreprise, pour l'aider à **repérer les axes d'amélioration de sa gestion des ressources humaines, en lien avec sa stratégie** et son développement économique, **construire** avec elle des outils et un plan d'actions pour inscrire **ces pratiques dans la durée**, et l'accompagner dans sa mise en œuvre.

La prestation consiste à **s'adapter aux besoins de l'entreprise à ses pratiques**, et ainsi **intégrer les RH dans sa stratégie globale**, notamment :

- appui au processus de recrutement ;
- intégration des nouveaux arrivants
- gestion des âges et transmission des compétences, etc.

Cette mesure peut **également** être mobilisée **pour structurer et professionnaliser la fonction RH** : professionnalisation du dirigeant aux RH et management, sensibilisation aux relations sociales, etc.

NOTA : La mise en œuvre d'obligations réglementaires ou le financement d'actions de formation sont exclus.

L'aide au conseil RH : entreprises éligibles

Le dispositif est ouvert aux entreprises de **moins de 300 salariés ou n'appartenant pas à un groupe de 300 salariés ou plus**, et s'adresse en **priorité aux entreprises qui n'ont pas de direction ou de service RH**, plus particulièrement les entreprises de moins de 50 salariés.

La prestation peut se traduire par l'**accompagnement d'une entreprise, ou d'un collectif d'entreprises** issues de la même branche, filière ou territoire ou partageant des problématiques communes ou connexes.

L'accompagnement peut concerner un ou plusieurs salariés, occupant ou non une fonction de direction, voire le chef d'entreprise. Les salariés concernés doivent s'engager à participer à l'intégralité des séquences.

Si **vous êtes intéressé** par cette prestation, **adrez votre demande à la DIRECCTE (acal.tpe-pme@direccte.gouv.fr)**, en exposant sa motivation.

- description prévisionnelle du projet, ses dates prévisionnelles de réalisation et sa localisation,
- Avis des représentants du personnel consultés (si présents dans l'entreprise),
- coûts associés (dont la subvention sollicitée de l'État),
- nom du prestataire (*) qui réalisera l'intervention.

Un diagnostic complémentaire (maximum une journée) peut vous être accordé pour vous aider à préciser votre demande.

La durée de l'aide au conseil RH est établie en fonction de la taille de l'entreprise, de la complexité de son organisation, des métiers et de ses enjeux spécifiques. La durée maximale d'intervention est de 30 jours au maximum pour une même entreprise ou pour un collectif d'entreprises sur un an.

Le nombre de jours total de conseil est fixé par la DIRECCTE en lien avec l'entreprise et sur proposition du consultant.

(*) **Le prestataire doit être choisi sur la liste élaborée et mise à disposition par la DIRECCTE sur les sites Internet suivants :**

- DIRECCTE « Grand Est » (<http://alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr/>),
- Ministère du Travail et de l'Emploi (<http://travail-emploi.gouv.fr/>),
- ANACT+ ARACT locales (<http://www.anact.fr/>), Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail.

NOTA : Les OPCA, les experts-comptables, les chambres consulaires ne peuvent être prestataires de cette aide au « conseil en ressources humaines ».

L'aide au conseil RH : prise en charge financière de l'État

L'État prend en charge le coût de la prestation à hauteur de 50 % maximum, dans la limite maximum de 15 000 euros hors taxe par entreprise, dans le cas d'un accompagnement individuel ou d'un collectif d'entreprises (quel que soit le nombre d'entreprises concernées).

Une partie du coût reste à la charge de l'entreprise et varie selon sa taille et la durée de l'intervention :

- de 30 % à 50 % pour les accompagnements individuels,
- de 10 % à 20 % pour un accompagnement collectif, pour chacune des entreprises accompagnée.

NOTA : Des co-financements peuvent exister pour le montant restant à la charge de l'entreprise ; rapprochez-vous de votre OPCA, Chambre consulaire, Fédération, etc.

En parallèle de l'offre d'appui-conseil en matière de ressources humaines en effet, **l'État renforce ses liens avec ses partenaires pour contribuer** à créer un environnement propice à la création et au développement des TPE-PME.

La Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social a ainsi également signé fin 2015 une convention de partenariat avec le Président du Conseil supérieur de l'Ordre des experts comptables pour s'informer mutuellement et répondre aux besoins exprimés par les chefs d'entreprise de TPE PME, ainsi qu'aux difficultés qu'ils rencontrent, comme par exemple

- ▶ Avant le recrutement : l'évaluation du coût du salarié, les opérations de recrutement, les aides mobilisables, etc.
- ▶ Pendant la période d'exécution du contrat de travail : la formation, le franchissement des seuils sociaux, etc.

Ces engagements seront déclinés en région, et développés à destination d'autres opérateurs, **notamment les OPCA** qui le souhaitent, **pour améliorer l'accès des TPE et PME à des prestations d'information, de conseil et d'orientation sur les problématiques RH sur l'ensemble du territoire** de la région « Grand Est ».